

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Absents : 2

Exclus : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

SEANCE DU 30 octobre deux mil vingt-trois

Date de convocation : 24 octobre 2023

Date d'affichage : 24 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **30 octobre à 20 h 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

Présents : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, ROSSI Jean-Yves, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien,

Absents Excusés : Mme BOBAND Céline, M. HOWSE Willy,

Secrétaire de séance : Mme KLEIN Aurélie,

OBJET : Planification des énergies renouvelables : définition des zones d'accélération

N°2023-40

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », contient un arsenal de mesures visant à favoriser la production de différentes énergies alternatives à celle d'origine nucléaire.

Parmi elles, figurent des dispositifs de planification territoriale dont l'objet est de favoriser l'implantation de ces projets, ainsi que de réalisations industrielles jugées nécessaires à la transition énergétique.

Sont ainsi créées des « zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables » (ZAE nR).

La loi permet aux communes de définir, à compter du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'à la fin de l'année 2023, après concertation avec leurs administrés, les zones où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie renouvelables s'implanter sur leur territoire ou à défaut caractériser l'absence de telles zones.

Il s'agit des énergies telles que : Photovoltaïque, l'agrivoltaïsme, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc...

Monsieur le Maire propose aux élus de réfléchir aux zones potentielles identifiées sur la commune et de consulter le public par le biais d'un registre de concertation disponible en mairie, tout le mois de novembre.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission en
Préfecture le **31 octobre 2023**

Publication le **2 novembre 2023**
Le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre et 11 voix pour :

- **PREND ACTE** de ce nouveau dispositif de planification des énergies renouvelables
- **S'ENGAGE** à déterminer les zones d'accélération potentielles sur le territoire communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Pascal PAIN

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20231030-delib2023-40-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

